



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : PD-IE-02
Date : 2015-09-18

Description d'achat

Sac de sécurité de pièce à conviction, Catégorie 2

Le présent document compte
6 pages, y compris les
dessins.

Le présent document a été
créé en anglais.

Le présent document est
disponible en français et en
anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre
indicatif seulement.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

DESCRIPTION D'ACHAT

SAC DE SÉCURITÉ DE PIÈCE À CONVICTION, CATÉGORIE 2 **(débris sans incendie)**

1. Définitions

- 1.1 La présente description d'achat régit la confection et l'inspection des « sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2 (débris sans incendie) » à compartiments et utilisé par les employés de la Gendarmerie royale du Canada pour divers types d'échantillons, y compris les drogues et les matières potentiellement dangereuses, mais non les débris d'incendie. Les articles visés par la présente description d'achat, avec les numéros correspondant, sont le suivant :
- i. 116973 – sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2, Taille A;
 - ii. 116973 – sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2, Taille B;
 - iii. 116973 – sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2, Taille C;
 - iv. 116973 – sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2, Taille D;
 - v. 116973 – sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2, Taille E;
 - vi. 116973 – sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2, Taille F.
- 1.2 La présente description d'achat et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisées uniquement pour des demandes de renseignements, des demandes de soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente description d'achat remplace toutes les descriptions d'achat précédentes visant le sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2 (débris sans incendie) de la GRC.
- 1.4 La présente description d'achat est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente description d'achat et aux éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres, sauf indication contraire.

3. Exigences générales

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.
- 3.2 **Modèle** – Le sac de sécurité de pièce à conviction, catégorie 2 (débris sans incendie) doit être fabriqué à partir d'un nylon transparent ou d'un film de polyéthylène avec un ruban adhésif inviolable pour la fermeture. L'épaisseur de nylon bloque les émanations de matières volatiles. L'épaisseur de polyéthylène permet au sac d'être thermoscellé en plus d'être scellé avec le ruban inviolable.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

- 4.1.1 **Film** – Le film doit être un film laminé à deux épaisseurs, soit une épaisseur de nylon 6-6 (19 micromètres d'épaisseur minimum) à l'extérieur et une épaisseur de polyéthylène basse densité (76 micromètres d'épaisseur minimum) à l'intérieur.
- 4.1.2 **Ruban** - Le ruban doit être un ruban adhésif inviolable de 95 mm de largeur (± 3 mm). L'adhésif doit être efficace pour une plage de température allant de $- 30^{\circ}\text{C}$ à $+ 40^{\circ}\text{C}$.

Nota : Le ruban adhésif doit permettre de sceller le sac sans qu'il ne soit possible de l'ouvrir ni de le vider de son contenu sans endommager le film plastique ou le ruban.

- 4.2 **Fabrication** - Le sac de sécurité de pièce à conviction ou le matériau précisé au paragraphe 4.1.1 doit être thermoscellé sur 10 à 13 mm de largeur, sur toute la partie inférieure et sur les deux côtés. La partie supérieure doit être munie du ruban décrit au paragraphe 4.1.2 pour la fermeture. Le ruban doit être fixé à une des surfaces externes du sac sur une profondeur de 20 mm, et la partie restante de 75 mm doit être dotée d'une bande détachable pour protéger l'adhésif. Des précautions doivent être prises quant à l'emplacement adéquat du ruban pour s'assurer qu'aucun espace notable se crée entre l'endos de l'étiquette adhésive et l'ouverture du sac. La qualité d'exécution doit être égale à celle de l'échantillon visuel.
- 4.3 **Marquage du ruban** - Le texte suivant doit être imprimé de façon lisible et indélébile sur le ruban inviolable de chaque sac de sécurité de pièce à conviction

dans la police de caractères Times New Roman et en lettres majuscules de 3 à 3,5 mm de hauteur :

TYPE #2 TAMPERPROOF EVIDENCE BAG/ SAC DE SÉCURITÉ DE PIÈCE À CONVICTION, CATÉGORIE 2

*****NOT SUITABLE FOR FIRE-DEBRIS EVIDENCE/ NE PAS UTILISER POUR LES PIÈCES À CONVICTION DE DÉBRIS D'INCENDIE*****

*****EXHIBITS MUST BE PROPERLY DRIED PRIOR TO SEALING/ LES PIÈCES À CONVICTION DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT SÈCHES AVANT DE SCELLER LE SAC*****

CAPTION/ TITRE: _____

FILE #/ No DU DOSSIER: _____

ITEM #/ No DE L'ARTICLE: _____

INVESTIGATOR/ ENQUÊTEUR: _____

DATE & TIME/ DATE ET HEURE: _____

**SAMPLE DESCRIPTION/
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:** _____

La date de fabrication de chaque sac doit être indiquée sur l'étiquette du ruban.

- 4.4 **Marquage du sac** - Le mot « EVIDENCE » doit être imprimé dans la partie inférieure scellée de chaque sac de sécurité de pièce à conviction, puis répété sur toute la largeur du sac. Les lettres doivent être en caractères gras sans empattement, bleu foncé, d'au moins 3 mm de hauteur. L'impression doit être insérée entre deux films de polyéthylène et être lisible du même côté que l'étiquette lorsque le sac est scellé.
- 4.5 **Taille** - Les sacs de sécurité de pièce à conviction doivent être fournis dans les tailles décrites ci bas :

NUMÉRO D'ARTICLE	TAILLE	LARGEUR (Les mesures sont prises d'un bord à l'autre, y compris le thermoscellage)	LONGEUR (Les mesures sont prises d'un bord à l'autre, y compris le thermoscellage)
116973	A	127	229
116975	B	254	406
116981	C	356	406
116984	D	406	762
116985	E	635	1140
116986	F	155	170
Tolérance ± 5 mm			

REMARQUE : Toutes les dimensions sont en millimètres.